

COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour (1) :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- AUTRES :

relatif à : MODIFICATION n° 1

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification n° 1 du PLU - Commune de Sultz-les-Bains

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 1338/URB/42/2025 en date du : 11 février 2025
de: Maire de la commune de Sultz-les-Bains

(1)
 (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mme Sylvie GREGORUTTI

Président de la

commission d'enquête :

Membres titulaires :

M. qualité
M. qualité
M. qualité
M. qualité
M. qualité

Membres suppléants :

M. qualité
M. qualité
M. qualité
M. qualité

Durée de l'enquête :

31 jours

Enquête avec proba photo jusqu'à 5/05/2025

Date d'ouverture : lundi 17 mars 2025

Date de clôture : mercredi 16 avril 2025

Siège de l'enquête : mairie de Sultz-les-Bains

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :
mairie de Sultz-les-Bains
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
les mercredi après-midi de 14h00 à 17h00

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le 17 mars 2025 de 9 heure 00 à 12 heure 00
le 5 avril 2025 de 9 heure 00 à 12 heure 00
le 16 avril 2025 de 15 heure 00 à 18 heure 00
le 5 mai 2025 de 9 heure 00 à 12 heure 00

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le de heure à heure
le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...).
(3) Rayer la mention inutile.

 1 500

Council N° 1 Assoc Notue Année 31 Mars 2025

Vous de permanence: M. TRESCH K., A. DIETRICH A., A. MATTEACCIOLI Y.
Observation N° 2

- Incohérence entre point 1 et point 2 de la Notice de présentation
Sud du village / Entrée Est alors qu'il s'agit de la même
zone sur le plan
- Zone Nj réduite sans précision de l'endroit où elle est prévue
- OAP 1°4 reproduite dans la Notice de présentation différente
de l'OAP 1°4 contenue dans le document d'orientations d'aménagement
et de programmation: principe de liaison directe / principe de desserte
la manière le plan reproduit n'est pas identique.
- Boucle routière entre Marché 1 et Marché 2 par la rue des Marchés
impraticable en tant que voie de circulation compte tenu du dénivelé
Accès piétons & selectam est-il permis par cette voie ?

A. DIETRICH

K. TRESCH

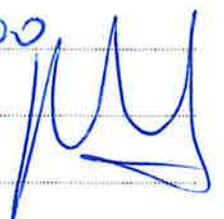
A. MATTEACCIOLI



Council N° 3 A. Matteaccioli

Fermeture de la permanence à 12h00

S. CONFORTI



Permanence du 16/04/2025

Ouverture à 15h00

Venue de Mme RICHERT C. et de M.
Y. MATTACCIONI.

réitèrent les observations indiquées
dans le courrier du 5 avril 2025
et ne sistent ni les réunions de tout
un quartier -

~~Pich~~

~~Mattaccioni~~

Venue de M. Jean-Claude Noritz

a été posé en courrier daté de 16/04/2025

Courrier N°4

~~CC~~

Venue de M. Olivier SAINT-JOAS qui formule les observations suivantes :

• point 1 / point 4 :

- Nouvel emplacement des jardins familiaux non précisé sur le document
- Après recherches, localisé sur les parcelles 0045 à 0048 d'après le plan au 1/5000.
- parcelles 47 et 48 = zone agricole labourée
- parcelle 45 = verges (non arborées) d'après le RPO 2023
- parcelle 46 : prairie temporaire (permanente d'après le RPO 2023)
- Compte-tenu du potentiel écologique des habitats naturels des parcelles 45 et 46, ainsi que de leur fort pouvoir d'infiltration des eaux, recommandation d'éviter ces deux parcelles pour la mise en place de jardins familiaux.

• point 4 :

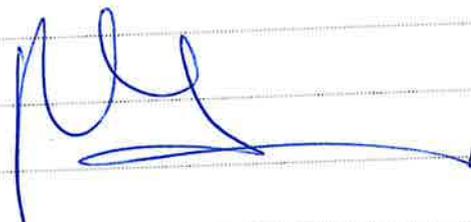
- Favorable à la création d'un emplacement réservé de 10 m de large le long de la RD275
- Hors contexte PLU, concernant la proposition de faisabilité (documents de travail), recommandation concernant la création d'une base dense censée limiter les coulées d'eau boueuse : celle-ci devrait avoir une longueur approximative de 70 m et une largeur d'environ 3 m, répartie à minima sur 2 linéaires * pour avoir un impact suffisant sur ces coulées. De plus, sa mise en place devrait se faire sur la partie haute du talus (côté champs), et non sur la partie descendante vers les habitations, pour être efficace. (voir sens de l'écoulement des eaux au page 22 de la notice de présentation).
- * accompagnée d'une bande en herbe d'environ 1 m de large pour rôle de pré-filtration des eaux boueuses.

Venue de 3 personnes supplémentaires
sur observations.

Fermeture de la permanence et

18h15

862



Prolongation de l'enquête jusqu'au
5 mai 2025 12h00 -

Moritz Jean-Claude
31 rue du Climont
67120 Molsheim

Mairie de Soultz-les-Bains
Mme Sylvie GREGORUTTI
Commissaire enquêtrice
1 rue de Molsheim
67120 Soultz-les-Bains

Molsheim le 16 avril 2025

Objet : Enquête public- projet modification n°1 PLU Soultz-les-Bains
Demande de régularisation de zonage parcelle S3 P 857

Madame la commissaire enquêtrice,

Dans le cadre de la révision du PLU n°1 de 2025, je me permets de vous adresser cette lettre pour solliciter la régularisation du zonage d'une portion de la parcelle cadastrée S3 P857, située le long de la rue Saint-Amand à Soultz-les-Bains, ayant appartenu à feu mon père, Jean-Pierre Moritz.

Cette parcelle, d'une superficie totale de 3 993 m², est actuellement cadastrée en bizonage Ub-Uxa sur le plan cadastral du PLU de 2018 de la manière suivante

Zone Ub : 3 514 m² (88 %)

Zone Ux : 479 m² (12 %)

Les parcelles adjacentes, à savoir S3 P659, S3 P660 et S3 P661, ainsi que les parcelles S3 P725, S3 P875, et S3 P876, sont toutes classées en zone Ub ou Ua. Je tiens également à mentionner que les parcelles S3 P759 et S3 P692, situées le long de la route de Molsheim et appartenant à mes parents, ont déjà été reclassées de Uxa en Ua dans le PLU de 2018.

Nous sollicitons donc, Madame la commissaire, le reclassement de la petite zone cadastrée Uxa (4,79 ares) en Ub, afin d'uniformiser le zonage cette parcelle 857.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande.

Pièce jointe : Extrait du plan cadastral PLU 2018.

Jean-Claude Moritz

Recu le 16/04/2025

Sylvie Gregorutti
Commissaire

